



Conseil Communautaire
20 décembre 2018
Authume – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 66
Nombre de procurations : 7
Nombre de votants : 73
Date de la convocation : 14 décembre 2018
Date de publication : 28 décembre 2018

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 182/18

Objet

Correctif sur la tarification
de la taxe de séjour 2019

Secrétaire de séance

Bruno CHEVAUX

Rapporteur :

Franck DAVID

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

J.L Bouchard, D. Bernardin, J.M Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, J.C Lab, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, C. Demortier, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, J. Gruet, A. Hamdaoui, N. Jeannet, J.P Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, P. Roche, J.M Sermier, J.C Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par J.S Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, E. Saget suppléé par Y. Besson, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. Francois, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, M. Boué, J.M Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

J.P Cuinet à J. Gruet, D. Germond à J.P Lefèvre, I. Girod à J.B Gagnoux, P. Jaboviste à S. Marchand, S. Kayi à J.M Sermier, I. Voutquenne à N. Jeannet, P. Jacquot à B. Guerrin.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

G. Chauchefoin, M. Berthaud, F. Dray, S. Hédin, P. Jobez, E. Schlegel, J. Lombard, J. Dayet, C. Mathez, V. Chevriaut, R. Curly.

Par délibération n°GD114/18 du 27 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération a approuvé la tarification 2019 de la taxe de séjour applicable dans les hébergements touristiques de son territoire, prenant en compte les évolutions réglementaires issues de l'article 44 de la Loi de Finances Rectificative (LFR) n° 2017-1775 du 28 décembre 2017.

Cette délibération indiquait un montant global incluant la taxe additionnelle de 10 % reversée au Conseil Départemental du Jura.

La Direction Générale des Finances Publiques demande à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole que cette taxe additionnelle de 10 % soit spécifiquement indiquée dans la grille de tarification proposée.

A cette fin, et en application des fourchettes légales applicables, il est donc proposé de préciser les conditions d'application pour la taxe de séjour au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, de la manière suivante :

Catégorie des hébergements	Fourchette légale	Part Grand Dole	Part Conseil Départemental	Tarif Applicable Au 1 ^{er} janvier 2019 <i>Taxe additionnelle départementale incluse</i>
Palace	0,70 à 4,00 €	2 €	0,20 €	2,20 €
5 étoiles, 5 épis, 5 clés.... Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes, clévacances	0,70 à 3,00 €	1.50 €	0,15 €	1,65 €
4 étoiles, 4 épis, 4 clés.... Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes, clévacances	0,70 à 2,30 €	1 €	0,10 €	1,10 €
3 étoiles, 3 épis, 3 clés.... Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes, clévacances	0,50 à 1,50 €	0,80 €	0,10 €	0,90 €
2 étoiles, 2 épis, 2 clés.... Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes, clévacances Villages vacances 4 et 5 étoiles	0,30 à 0,90 €	0,75 €	0,10 €	0,85 €
1 étoile, 1 épi, 1 clé.... Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes, clévacances Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0,20 à 0,80 €	0,70 €	0,05 €	0,75 €
Terrains de camping/caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24H	0,20 à 0,60 €	0,27 €	0,03 €	0,30 €
Terrains de camping/caravanage classés en 1 et 2 étoiles, port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergement en attente ou sans classement	1% à 5% du coût HT de la nuitée	3 %	0,3 %	3,3 % du coût HT de la nuitée plafonné à 2,20€

Ainsi,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole n°GD41/07 du 10 décembre 2007, n°GD78/15 du 15 octobre 2015, n°GD80/16bis du 06 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions d'application de la taxe de séjour, telles que définies ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à informer les logeurs des nouveaux montants applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et de s'assurer qu'une information spécifique par voie d'affichage sera faite auprès de la clientèle,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement Economique
- Trésorerie Principale
- Conseil Départemental du Jura
- Comité Départemental du Tourisme du Jura
- Communes du Grand Dole

Fait à Authume,
Le 20 décembre 2018
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

